



Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 8 novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents : 8
Nombre de représentés : 1

SÉANCE DU 18 novembre 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
2 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en salle des commissions de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-049

Aides sociales : microcrédit - convention de partenariat entre le Crédit municipal de Marseille et le CIAS – Années 2025 à 2027

Administrateurs présents :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration
Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,
Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),
M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,
Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,
M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),

Administrateurs représentés :

M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART), représenté par **Nathalie LEFEBVRE**

Administrateurs excusés :

Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Martine GALLINA** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

sion sociale du 18 janvier 2005 (loi n°2005-32) et notamment l'article 80 - III, prévoit la création d'un fonds de cohésion sociale dont l'objectif principal est la mise en place d'un partenariat réunissant acteurs bancaires et acteurs sociaux en vue de mettre en place des prêts de microcrédit social pour des personnes éloignées ou exclues du système bancaire traditionnel pour financer leurs projets personnels liés à leur insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre de leurs missions, les travailleurs sociaux du CIAS reçoivent ce public fragilisé. Les réponses apportées, du type microcrédit social, peuvent être un outil complémentaire à ces aides plus traditionnelles que les travailleurs sociaux peuvent prescrire. C'est la raison pour laquelle le CIAS a souhaité s'engager dans la mise en place de ce dispositif.

Le microcrédit personnel peut permettre de financer divers projets tels qu'un achat de véhicule, le financement d'une formation qualifiante, du permis de conduire, de frais de santé... mais ne permet pas de régler des dettes et ne peut être accordé aux personnes interdites bancaires, fichées ou en plan de surendettement.

En ce sens, un partenariat a été noué dès 2015 entre le CIAS et la Caisse de Crédit Municipal de Marseille et a été depuis reconduit par des renouvellements successifs de la convention partenariale, ainsi que par la prise d'avenants.

Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser cette convention pour :

- Y intégrer les apports des deux avenants passés (réévaluation du montant maximal des prêts de 5 000 à 8 000 euros, autorisation d'une durée maximale du prêt à 84 mois contre 60 dans la convention initiale, baisse du taux nominal de 4,50 % à 3,50 % à la charge du bénéficiaire du prêt...),
- Tenir compte du changement de gestionnaire du fonds de cohésion sociale : BPIFrance remplace la Caisse des dépôts,
- Améliorer la lisibilité du document (critères d'éligibilité, élargissement de la communication d'information de la part du Crédit municipal à l'ensemble des collaborateurs du CIAS dans les phases de repérage des publics et d'instruction des demandes, élargissement de la composition de la commission d'engagement aux vice-présidents du CIAS et du Crédit municipal de Marseille...),
- Y Inclure des articles relevant de la protection des données personnelles (engagement des parties à respecter la réglementation en vigueur), de dispositions de renonciation-nullité de la convention et des litiges pouvant survenir durant l'application de ladite convention.

Ceci exposé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, et notamment son article 80-III,

VU le Projet de convention de partenariat entre le Crédit municipal de Marseille et le CIAS – Années 2025 à 2027,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Est approuvé le projet de convention de partenariat à intervenir entre le Crédit municipal de Marseille et le CIAS, pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Article 2 : Cette convention pourra se poursuivre par tacite reconduction à chaque période annuelle, sans excéder une durée de trois ans.

Article 3 : Madame la vice-présidente est autorisée à signer ladite convention.

Article 4 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Martine GALLINA
Secrétaire de séance



Fait à MARTIGUES le 18 novembre 2024
Pour extrait conforme,

Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente

